



## Formulaire de recommandation priorité locale – Ménages autonomes d'un logement en milieu de soutien pour l'obtention d'un logement à loyer indexé sur le revenu



**Veillez remplir la liste de contrôle ci-dessous et l'annexer à la Demande de logement à loyer indexé sur le revenu.**

**La date à laquelle vous confirmez, en tant que fournisseur de logements, que la personne est admissible à ce statut prioritaire local sera la date qui sera utilisée pour l'inscription de votre locataire sur la liste d'attente.**

**La demande sera traitée une fois que tous les documents requis (liste de contrôle et demande de logement dûment remplies, preuve de résidence canadienne et preuve de revenu) auront été acheminés.**

Nom du (des) demandeur(s) :

Adresse actuelle :

Fournisseur de logement en milieu de soutien actuel :

Demande de logement LIR remplie et jointe?  Oui  Non

Preuve de résidence canadienne fournie?  Oui  Non

Preuve de revenu fournie?  Oui  Non

Le locataire a exprimé un intérêt à emménager dans un logement LIR sans services de soutien, de son propre chef ou à l'invitation de l'organisme de services de soutien?

Oui  Non

Au meilleur de notre évaluation, ce locataire était en mesure de mener une vie autonome au moment où sa candidature a été recommandée?  Oui  Non

Le locataire a un dossier en règle avec son fournisseur de logement en milieu de soutien actuel?  Oui  Non

Formulaire rempli le (aaaa/mm/jj):

Fournisseur de logements en milieu de soutien :

Nom et titre de l'employé

Nom et titre du superviseur

Signature de l'employé

Signature du superviseur

Ce formulaire doit être utilisé avec la directive 20-03, est en vigueur à partir du 1er janvier 2020.

## **Définition de la notion de « prêt »**

Avant de déterminer qu'un locataire est « prêt » à quitter son logement en milieu de soutien pour emménager dans un logement social sans services de soutien, et de recommander l'octroi d'un statut de priorité locale à ce locataire, le fournisseur de logements en milieu de soutien doit prendre plusieurs facteurs en considération.

Ces facteurs doivent obligatoirement comprendre les suivants, sans s'y limiter :

- ❑ Le locataire a clairement exprimé un intérêt à emménager dans un logement LIR permanent sans services de soutien. Cette discussion peut être amorcée par le locataire ou par le fournisseur de logements en milieu de soutien.
- ❑ Le locataire a les moyens financiers et la capacité de payer son loyer.
- ❑ Le locataire n'a besoin actuellement d'aucun service de soutien pour aller de l'avant et conserver un logement ou, si une certaine aide est requise pour l'aider à maintenir son logement, des « services mobiles » lui seront offerts et les dispositions nécessaires seront prises avant qu'un logement lui soit attribué.
- ❑ Le locataire possède en ce moment les aptitudes à la vie quotidienne nécessaires pour maintenir un logement ou, s'il a besoin d'une certaine aide, il aura accès à des « services mobiles » qui seront organisés avant qu'il ait accès à son logement.
- ❑ Le locataire doit être en mesure de remplir toutes les exigences énoncées sur le *Formulaire de recommandation priorité locale – Ménages autonomes d'un logement en milieu de soutien pour un logement à loyer indexé sur le revenu* .